

STATUTS DU GROUPEMENT D' ACTIONS SOLIDAIRES ET PARTICIPATIVES D'ARANC (GASPAR)

A – PRÉSENTATION

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents-es aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 15 août 1901 ayant pour titre : Groupement d'Actions Solidaires et Participatives d'Aranc.

Siège social : 30 allée de la Verrière, 01110 Aranc

Article 2 – Objet de l'association

L'Association a pour but de prendre toutes initiatives visant à développer, promouvoir les circuits courts, réduire les intermédiaires, prendre en main son alimentation, réfléchir à sa consommation, proposer une alternative à la grande distribution, se réappropriier les moyens de production, mettre en lien producteurs et habitants, favoriser le lien social.

Pour cela l'association pourra organiser des achats groupés, des manifestations culturelles et festives, des échanges, des expérimentations, des plantations, des formations et toutes autres moyens servant ses objectifs.

Elle pourra diffuser des journaux d'information, des productions audiovisuelles et informatiques et ce en lien avec d'autres associations ou toute personne intéressée par cette démarche.

Article 3 – Éthique

L'Association, respectueuse des convictions de chacun, s'interdit toute attache avec un parti politique ou un mouvement religieux.

Article 4 – Adhérents-es

Est adhérent-e de droit de l'association toute personne qui adhère aux présents statuts et qui est à jour de sa cotisation.

Article 5 – Recettes de l'Association

Les recettes de l'association peuvent provenir, dans la mesure où elles contribuent à l'objet et au développement de l'association :

- des cotisations individuelles de groupes ou d'associations
- de dons de personnes civiles ou morales
- de produits des manifestations et des différentes activités organisées

- de ressources diverses telles que abonnements aux revues, bulletins, journaux, ...
- de subventions de collectivités publiques

B – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 – Assemblée Générale Ordinaire

- Objectifs :

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- entend et approuve les rapports sur la situation financière et morale de l'Association.
- approuve les comptes de l'exercice, clôt et vote les montants de la cotisation pour l'exercice suivant.
- délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Collège solidaire.
- vote le changement des statuts.

- Fréquence :

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an. La convocation sera envoyée aux adhérents-es au moins 15 jours avant.

- Participants et quorum :

Elle se compose de tous les adhérents-es de l'Association.

Lors de cette Assemblée Générale Ordinaire, le quorum est fixé à la moitié des adhérents-es.

- Prises de décisions :

Pour prendre ses décisions, l'Assemblée Générale Ordinaire privilégie la recherche de consensus.

À défaut, l'Assemblée Générale Ordinaire se prononce à la majorité des adhérents-es présents-es ou représentés-es.

Chaque membre dispose d'une voix. Le membre empêché peut se faire représenter par un autre membre porteur d'un pouvoir écrit. Un-e adhérents-e ne peut disposer de plus de 2 pouvoirs.

L'animation de l'Assemblée Générale Ordinaire et la rédaction du compte rendu sont tournantes. Le compte-rendu sera diffusé aux adhérents-es.

Article 7 – Assemblée Générale Extraordinaire

- Objectifs :

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit pour :

- des événements exceptionnels dans la vie de l'association
- consulter ou prendre des décisions susceptibles d'avoir un impact sur les adhérents-es, les statuts, ou les caractéristiques de l'Association.

- Fréquence :

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit ponctuellement à l'initiative d'un tiers du Collège Solidaire.

- Participants et quorum :

Elle se compose de tous les adhérents-es de l'Association.

- Prises de décisions :

Pour prendre ses décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire privilégie la recherche de consensus.

À défaut, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce à la majorité des adhérents-es présents-es ou représentés-es.

Chaque adhérent-e dispose d'une voix. L'adhérent-e empêché peut se faire représenter par un-e autre adhérent-e porteur d'un pouvoir écrit. Un-e adhérent-e ne peut disposer de plus de 2 pouvoirs.

L'animation de l'Assemblée Générale Extraordinaire et la rédaction du compte rendu sont tournantes. Le compte-rendu sera diffusé aux adhérents-es.

Article 8 – Collège Solidaire : représentation légale

L'Association est représentée par le Collège Solidaire qui comporte au minimum 6 personnes.

Le Collège Solidaire comporte tous les adhérents-es de l'Association souhaitant en faire partie.

Il est l'organe qui représente légalement l'association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres du Collège Solidaire en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

Pour quitter le Collège Solidaire, il faut en faire la demande lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 9 – Comptes

Le principe de l'Association nécessite l'utilisation d'un compte bancaire. C'est un compte de fonctionnement sur lequel sont déposées les recettes dont pourrait bénéficier l'Association dans le cadre de son fonctionnement. Il sert au règlement de toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'Association.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire deux ou trois membres du Collège Solidaire se proposent comme délégués de la signature sur le compte bancaire. Ils-elles tiennent une comptabilité. La délégation sera approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 10 –

Toutes les tâches et fonctions sont bénévoles au sein de l'association.

Un-une adhérent-e de l'association peut-être fournisseur de l'association à la condition qu'il possède son propre statut et qu'il ne prenne aucune décision concernant ses produits et son activité.

Article 11 – Dissolution

La dissolution est prononcée par une Assemblée Générale. Elle décide de la liquidation ou

de la dévolution des biens, qui devront être destinés à une ou plusieurs associations.

Fait à Aranc le 20 avril 2017
Les membres du Collège Solidaire

Solène Bouteille
Joan Desvigne
Philippe Duclaux
Kevin Martin
Sandra Mejean
Lionel Talon